



DIVORCE EN HONGRIE

Afin que le divorce puisse être transcrit dans les registres de la commune d'origine en Suisse, il est indispensable de faire parvenir à la représentation suisse en Autriche- les documents suivants :

- **Jugement de divorce avec mention de l'entrée en force** émis par le tribunal compétent *bontóperi ítélet a jogerőre emelkedés dátumával*, accompagnée d'une traduction officielle, datée de moins de 6 mois et copie.

En cas d'enfants mineurs communs :

- **Copie de la décision relative à l'autorité parentale** sur les éventuels enfants communs avec la mention de l'entrée en force – *birosági végzés a gyermek elhelyezéséről*, datée de moins de 6 mois, accompagnée d'une traduction officielle et copie
- Le cas échéant, les changements d'adresse des conjoints divorcés

En cas de changement de nom effectué auprès d'une autorité hongroise compétente après le divorce, nous avons besoin du document suivant du conjoint suisse :

- **Une copie certifiée conforme du changement de nom** émise par l'autorité compétente - *névváltoztatást igazoló okmán datée de moins de 6 mois*, accompagnée d'une traduction officielle et copie

ou

- **L'original de l'acte de mariage en format international** du dernier mariage avec mention du nouveau nom - *az utolsó házasság anyakönyvi kivonata a megjegyzéssel, hogy az érintett fél új nevet visel* daté de moins de 6 mois et copie

Dans les deux cas

- **Photocopie du passeport ou de la carte d'identité nationale avec le nouveau nom** (si déjà existant)

Déclaration de nom auprès le centre consulaire régional Vienne :

- **Une déclaration de nom est obligatoire et peut être effectuée à tout moment après l'entrée en force du divorce.** La signature de la déclaration de nom implique la présence obligatoire du requérant, qui devra, pour des raisons d'organisation, demander un rendez-vous et des frais s'appliquent.

Veillez soumettre des documents établis par le bureau d'état civil ou le tribunal compétent. Les documents qui ne sont pas établis en format international doivent être traduits en allemand, en français ou en italien par l'OFFI (www.offi.hu), le bureau de traduction de l'État hongrois.

Les ressortissants hongrois vivant en Suisse peuvent commander les documents d'état civil auprès de l'Ambassade hongroise en Suisse.

Les actes originaux et copies ne sont pas retournés.

Pour des documents émis par un autre pays que la Hongrie ou la Suisse, il faut contacter le centre consulaire régional à Vienne pour de plus amples informations.

Vous pouvez nous transmettre les documents par courrier. Veuillez nous indiquer aussi le nom de la personne chargée du dossier ainsi que le numéro de référence dans la lettre d'accompagnement.

Après réception de tous les documents il faut compter avec un processus d'enregistrement d'une durée, en moyenne, de 2 à 3 mois.